



Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 1^{er} octobre 2018

Le lundi premier octobre deux mille dix-huit à dix-huit heures,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire.

Etaients présents :

Mme BONNET - Mme CAUCHON - M. GATT - Mme ARNOULD-BELLING -
M. HARDOUIN - Mme TERVÉ - M. JEAN - Mme Ayme - M. FRION - M. BEAUPÉRIN -
Mme ZENAIDI - M. AUMON - Mme REVOL - Mme MERAND - Mme ÉTIENNE -
Mme THOMY - M. BERTHOMÉ - Mme LAURENT - M. BABONNEAU - M. QUANTIN -
M. RIO - M. RIOUX - M. GUERRIAU - Mme PUBILL
M. CAILLAUD - Mme LEDEBT - M. CAMUS - M. BAUDRY - Mme LE MENTEC-
TRICAUD - M. GUILLOU

formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents excusés :

M. BOUCHER
M. AUMON (jusqu'au point 13 inclus)
Mme THOMY (arrivée pour le point 1)
Mme REMAUD
Mme COILLIER-ASSOUNI
Mme DAMAS

Pouvoirs conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BOUCHER	donne pouvoir à	M. LE MAIRE
Mme THOMY	donne pouvoir à	Mme BONNET
Mme REMAUD	donne pouvoir à	M. FRION
Mme COILLIER-ASSOUNI	donne pouvoir à	Mme CAUCHON
Mme DAMAS	donne pouvoir à	M. BABONNEAU

Date de convocation : 24 septembre 2018

Date d'affichage : 24 septembre 2018

Nombre de Conseillers : 35

En exercice : 35

Présents : 29 (à l'ouverture de la séance)

30 (à partir du point 1)

31 (à partir du point 14)

Votants : 34 (jusqu'au point 13 inclus)

35 (à partir du point 14)

La délibération du Conseil Municipal faisant l'objet de l'extrait ci-contre a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville conformément à l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. QUANTIN a été désigné secrétaire à l'unanimité



Délibération n° DCM2018/10/001

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 1^{er} octobre 2018

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT -
MODIFICATION**

Madame Christine CAUCHON, Maire-Adjointe chargée de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse, expose :

Vu la délibération n° DCM2017/10/004 du 23 octobre 2017 désignant les représentants du Conseil Municipal au sein des différents organismes, associations ou établissements d'enseignement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : décide de désigner :

- ✓ Monsieur Laurent BERTHOME, représentant de la Ville dans les conseils d'écoles maternelle et élémentaire de la Profondine en remplacement de Madame Audrey AYME.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération télétransmise à la Préfecture de Nantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à la majorité absolue

28 voix pour

1 absent (M. AUMON)

6 abstentions (M. CAILLAUD, Mme LEDEBT, M. CAMUS, M. BAUDRY, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. GUILLOU)

accepte les propositions énoncées ci-dessus

Exécutoire le

Pour copie certifiée conforme
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire
Le 2 octobre 2018

LE MAIRE
Pour le Maire
La Maire-Adjointe déléguée

LE MAIRE
Pour le Maire
La Maire-Adjointe déléguée

signé

Christine CAUCHON

signé

Christine CAUCHON